REPUBLIQUE DU BURUNDI

Investir dans les populations rurales

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT RURAL
(PRODER)

PRET FIDA N° 2000004133
DON FIDA N° 2000004134
DON FIDA N° 2000004907

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS NATIONAL OUVERT AMI N° PRODER/03./S/2026-2027 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES CHARGÉ DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES TECHNO-ÉCONOMIQUES ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) HANGARS MULTIFONCTIONNELS DE STOCKAGE DES PRODUCTIONS AGRICOLES EN PROVINCES DE BUHUMUZA, BUJUMBURA ET BURUNGA.

Financement :
Don FIDA n°2000004134 (70%)
Prêt FIDA n°2000004133 (20%) et Bénéficiaires (10%)

Méthode de sélection fondée sur la Qualification du Consultant « QC »

Référence PTBA/PPM 2026-2027 : 2B020201

Date de publication : 03/11/2026

Date d'ouverture des offres : 23./11./2026

Novembre 2026

Remarques liminaires

Le présent document prend appui sur la première édition du document type pour la passation de marchés consacré à l'annonce d'un appel à manifestation d'intérêt (sociétés de conseil). Ce document publié par le FIDA, disponible à l'adresse https://www.ifad.org/fr/project-procurement, doit être utilisé pour les projets financés par le Fonds.

Le FIDA ne saurait se porter garant de l'exhaustivité des informations figurant dans le présent document, de leur exactitude ou, le cas échéant, de leur traduction, ni de tout autre aspect ayant trait à son contenu.

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° AMI N° 03/PRODER/S/2026-2027 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES CHARGÉ DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES TECHNICO-ÉCONOMIQUES ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) HANGARS MULTIFONCTIONNELS DE STOCKAGE DES PRODUCTIONS AGRICOLES DANS LES PROVINCES DE BUHUMUZA, BUJUMBURA ET BURUNGA

Date de publication : 03/11/2026

Date d'ouverture des manifestations d'intérêt : 23/11/2026

1. Source de financement

Le Gouvernement de la République du Burundi a obtenu un financement du Fonds international de développement agricole (FIDA), composé du Prêt n° 2000004133, du Don n° 2000004134 et du Don additionnel FIDA n° 2000004907, destiné à financer le Programme de développement de l'entrepreneuriat rural (PRODER).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail et budget annuel (PTBA) 2026-2027, le Gouvernement envisage d'utiliser une partie de ces ressources pour financer les prestations relatives à la réalisation des études techno-économiques et de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) en vue de la construction de trois (03) hangars multifonctionnels de stockage des productions agricoles.

L'utilisation des ressources du FIDA est soumise à l'approbation préalable de ce dernier et aux modalités et conditions prévues dans l'accord de financement, ainsi qu'au respect de ses règles, politiques et procédures.

Le FIDA, ses représentants, mandataires et fonctionnaires déclinent toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes ou obligations de quelque nature que ce soit qu'une partie pourrait invoquer dans le cadre du PRODER.

2. Objet du marché

Les prestations, ci-après dénommées « les Services », portent sur la réalisation des études techno-économiques et de l'étude d'impact environnemental et social relatives à la construction de trois (03) hangars multifonctionnels destinés au stockage des productions agricoles dans les provinces de Buhumuza, Bujumbura et Burunga.

3. Référence à l'avis général de passation des marchés

Le présent avis à manifestation d'intérêts fait suite à l'avis général de passation des marchés publié dans le journal l*e Renouveau* le 30 août 2026, sur le site Burundi Jobs le 19 août 2026.

4. Invitation à manifester son intérêt

Le Programme de développement de l'entrepreneuriat rural (PRODER), ci-après dénommé « le Client », invite les bureaux d'études admissibles à manifester leur intérêt pour la fourniture des services susmentionnés.

Les bureaux d'études intéressés devront fournir des informations et des documents permettant d'établir qu'ils disposent des qualifications professionnelles, des capacités techniques, de l'expérience pertinente et des ressources financières nécessaires à la bonne exécution de la mission.

5. Politiques du FIDA en matière d'intégrité et de protection

Les bureaux d'études intéressés sont invités à prendre connaissance de la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations.

Cette dernière définit notamment les pratiques répréhensibles et les mesures applicables en cas de fraude, de corruption, de collusion, de coercition ou d'autres comportements prohibés.

Les candidats sont également tenus de respecter les dispositions de la Politique du FIDA relative à la prévention et à la répression du harcèlement sexuel, de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que les principes visant à garantir un environnement de travail sain, sûr et exempt de toute forme de harcèlement ou d'exploitation.

6. Conflits d'intérêts

Le bureau d'études ne devra se trouver dans aucune situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement susceptible d'être perçue comme telle.

Toute situation de conflit d'intérêts pourra entraîner l'exclusion du candidat, sauf autorisation expresse du FIDA, conformément à ses politiques et procédures.

Un conflit d'intérêts est notamment présumé exister lorsque :

a) Le bureau d'études, les membres de son personnel ou ses sociétés affiliées entretiennent des relations leur permettant d'accéder indûment à des informations confidentielles ou non divulguées relatives au processus de sélection ou à l'exécution du marché ;

b) Le bureau d'études présente plusieurs manifestations d'intérêt dans le cadre de la présente procédure, directement ou indirectement ;

c) Le bureau d'études, ses membres du personnel ou ses sociétés affiliées entretiennent des liens professionnels ou familiaux avec un membre de l'organe dirigeant du Client, un membre de son personnel, le FIDA ou ses représentants, ou toute personne susceptible de participer directement ou indirectement :

- À la préparation du présent avis ;
- Au processus de sélection du consultant ;
- À l'exécution du marché.

Les bureaux d'études sont tenus de déclarer sans délai toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible qui pourrait survenir au cours de la préparation de leur manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché.

La non-divulgation d'une telle situation pourra entraîner l'exclusion du candidat, la résiliation du contrat ou toute autre mesure appropriée, conformément aux politiques du FIDA.

7. Méthode de sélection

Le bureau d'études sera sélectionné suivant la méthode fondée sur la qualification du consultant (QC), conformément aux dispositions du Guide pratique de passation des marchés du FIDA, disponible à l'adresse suivante : https://www.ifad.org/fr/project-procurement

8. Critères de présélection et de qualification

Les bureaux d'études devront satisfaire aux exigences administratives, techniques, financières et relatives au personnel clé ci-après.

8.1. Documents administratifs

Chaque candidat devra fournir les documents suivants :

a) Le document attestant le pouvoir ou l'habilitation du signataire à engager valablement le bureau d'études ;

b) En cas de groupement, une convention de groupement dûment notariée ;

c) En cas de groupement, un engagement authentifié des membres à rester solidaires pendant toute la durée du contrat ;

d) Le certificat d'immatriculation fiscale du bureau d'études. En cas de groupement, ce document est exigé pour chaque membre ;

e) Une attestation de non-redevabilité fiscale délivrée par l'Office burundais des recettes (OBR), en cours de validité, ou par l'organisme équivalent du pays d'origine pour les candidats étrangers. En cas de groupement, cette attestation est exigée pour chaque membre ;

f) Une attestation de non-redevabilité à l'Institut national de sécurité sociale (INSS), en cours de validité, ou auprès de l'organisme équivalent pour les candidats étrangers. En cas de groupement, cette attestation est exigée pour chaque membre ;

g) Une attestation de non-exclusion de la commande publique délivrée par l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), ou par l'organisme équivalent pour les candidats étrangers. En cas de groupement, cette attestation est exigée pour chaque membre ;

h) Une copie des statuts du bureau d'études, dûment certifiée ou notariée conformément à la réglementation applicable. En cas de groupement, ce document est exigé pour chaque membre ;

i) Une attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de commerce, datant de moins de trois (03) mois à la date limite de dépôt des manifestations d'intérêt, ou par l'organisme équivalent pour les candidats étrangers. En cas de groupement, cette attestation est exigée pour chaque membre ;

j) Les coordonnées physiques, postales, téléphoniques et électroniques complètes du candidat.

8.2. Qualifications et expériences techniques du bureau d'études

Le candidat devra justifier :

a) Expérience professionnelle générale

Le bureau devra justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience dans la réalisation d'études de conception de bâtiments financées par des bailleurs de fonds internationaux, des institutions nationales ou des organisations non gouvernementales.

L'expérience devra être justifiée par des attestations de services rendus relatives à des marchés exécutés.

b) D'une expérience spécifique en études techno-économiques

Au moins trois (03) missions similaires relatives à la réalisation d'études techno-économiques pour la construction d'ouvrages à usage agro-industriel et/ou d'infrastructures de stockage des productions agricoles.

Ces expériences devront être justifiées par des attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux de validation des prestations, accompagnés des copies des contrats correspondants.

c) D'une expérience spécifique en études environnementales et sociales

Au moins trois (03) missions similaires relatives à la réalisation d'études d'impact environnemental et social pour la construction d'ouvrages à usage agro-industriel et/ou d'infrastructures de stockage des productions agricoles.

Ces expériences devront également être justifiées par des attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux de validation, accompagnés des copies des contrats correspondants.

8.3. Capacité financière

Le bureau d'études devra justifier de sa capacité financière à exécuter le marché par l'un des moyens suivants :

- Un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins cent trente-cinq millions de francs burundais (135 000 000 BIF) au cours des cinq (05) dernières années, attesté par des états financiers validés par l'administration fiscale ;

 OU

- Une attestation délivrée par une banque ou une institution de microfinance certifiant que le candidat dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit, nettes de tout engagement contractuel, d'un montant au moins égal à cinquante-quatre millions de francs burundais (54 000 000 BIF), garantissant sa capacité à exécuter correctement le marché.

8.4. Personnel clé à mobiliser

La mission sera exécutée par une équipe multidisciplinaire comprenant au minimum les experts suivants :

1. Un chef de mission, spécialiste en génie civil ;
2. Un expert environnementaliste spécialisé en EIES ;
3. Un ingénieur agroéconomiste ;
4. Un expert en topographie ;
5. Un technicien dessinateur-projeteur.

Les diplômes, les expériences générales et spécifiques ainsi que les qualifications exigées pour chaque expert sont précisés dans les termes de référence.

Les candidats devront joindre à leur manifestation d'intérêt la liste du personnel clé proposé, les CV synthétiques, les références professionnelles pertinentes et les déclarations de disponibilité des experts.

8.5. Évaluation des qualifications et de l'expérience du bureau

Réf	Poste	
Critères, sous-critères et points de mérite pour l'évaluation des propositions techniques		
1	**Principales qualifications et compétences du Consultant**	**/100 points**
1.1	Avoir une expérience générale d'au moins 5 ans dans la réalisation des études de conception de bâtiments financées par des bailleurs de fonds internationaux, des institutions nationales ou des ONG, **prouvées par des attestations de services rendus des marchés exécutés au cours de cette période.**	**/30 points** ≥8 ans : 30 points 7 ans : 27 points 6 ans : 24 points 5 ans : 21 points < 5 ans : 0 point
1.2	Expérience spécifique dans le domaine des études de construction de bâtiments à usage agro-industriel et/ou des infrastructures de stockage des productions agricoles, prouvée par au moins trois (03) attestations de bonne exécution ou PV de validation+ copies des contrats.	**/40 points** >=06 attestations :40 points 05 attestations : 36 points 04 attestations : 32 points 03 attestations : 28 points < 03 attestations : 0 point
1.3	Expérience spécifique dans le domaine des études techno-économique ou d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) de construction des ouvrages agro-industriel et/ou des infrastructures de stockage des productions agricoles, prouvée par trois (03) attestations de bonne exécution ou PV de validation + copies contrats.	**/30 points** >= 06 attestations :30 points 05 attestations : 27 points 04 attestations : 24 points 03 attestations : 21 points < 03 attestations : 0 point

Le score technique total obtenu	---/100 points

Note technique minimale de qualification : 70/100 points.

Les références seront appréciées non seulement en fonction de leur nombre, mais également de leur pertinence technique, de leur niveau de complexité, de leur caractère multisite, de leur conformité aux standards internationaux et de leur similitude avec la mission concernée.

Une attention particulière sera accordée aux expériences portant sur les infrastructures agro-industrielles, les ouvrages de stockage et les installations de grande capacité.

Toute référence non accompagnée d'une attestation de services rendus ou d'un procès-verbal de validation des prestations sera considérée comme non justifiée et ne recevra aucun point.

L'évaluation de la conformité des documents administratifs, de la capacité juridique, de la capacité financière sera effectuée conformément aux exigences du présent avis et des termes de référence.

9. Constitution de groupements et sous-traitance

Les bureaux d'études peuvent constituer entre eux des associations sous forme de groupement ou de coentreprise, ou recourir à la sous-traitance, afin de renforcer leurs qualifications et leurs capacités techniques.

Les modalités de participation des membres du groupement et les responsabilités respectives devront être clairement précisées dans la convention de groupement.

NB : Conformément aux procédures nationales de passation des marchés et aux règles du FIDA, une association entre un bureau d'études étranger et un bureau d'études national pourra être privilégiée lors de la constitution de la liste restreinte, sous réserve du respect des règles applicables et de l'évaluation des qualifications des candidats.

10. Demandes d'éclaircissements

Toute demande d'éclaircissement concernant le présent avis devra être adressée par écrit au : **Secrétariat du PRODER**, Province de Bujumbura, Commune de Mugere, Zone Kinindo, premier étage du bâtiment abritant les projets et programmes financés par le FIDA au Burundi. Les demandes peuvent également être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :Courriel : nti.come@programmefidaburundi.org, Copie : ntircome@gmail.com et egidiusniyo@yahoo.com

À l'attention du Coordonnateur du PRODER, avec copie au Responsable de la passation des marchés.

La date limite de réception des demandes d'éclaircissements est fixée au 18/11/2026.

Le Client apportera ses réponses aux demandes reçues au plus tard le 23/11/2026.

11. Conditions de qualification

Pour être qualifié, le candidat devra notamment :

1. Présenter la liste des experts clés proposés pour l'exécution du marché, accompagnée de leurs CV synthétiques, de leurs références pertinentes et de leurs déclarations de disponibilité ;
2. Justifier de sa capacité juridique à exécuter le marché ;
3. Justifier de sa capacité financière à exécuter la mission ;
4. Satisfaire aux critères de qualification et obtenir une note technique d'au moins 70 points sur 100.

À ce stade, la vérification de la conformité des documents administratifs et des exigences minimales relatives au personnel clé sera effectuée suivant le principe « conforme/non conforme ». Tout candidat ne satisfaisant pas aux exigences minimales de conformité ne pourra pas poursuivre le processus d'évaluation.

La sélection sera effectuée suivant la méthode de Qualification du Consultant (QC).

12. Durée de la mission

La durée prévisionnelle de la mission est de soixante (60) jours calendaires, y compris les investigations de terrain, les consultations, la préparation des rapports, leur examen, leur révision et leur validation finale.

13. Dépôt des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt devront être établies sous forme écrite et déposées physiquement, sous pli fermé, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le 23/11/2026 à 11heures locales (GMT+2).

Elles devront rester valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt.

Les manifestations d'intérêt transmises par voie électronique ne seront pas acceptées.

14. Adresse de dépôt des manifestations d'intérêt

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT RURAL (PRODER)

À l'attention de :**Monsieur Côme NTIRANYIBAGIRA**
Coordonnateur du PRODER, Immeuble abritant les projets financés par le FIDA au Burundi, 1er étage ;Avenue du Large n° 30 ;Zone Kinindo ;Commune Mugere ;province de Bujumbura ;Téléphone : (+257) 22 21 12 00, Courriel :
nti.come@programmefidaburundi.org
Copie : ntircome@gmail.com, Bujumbura, Burundi.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE COORDONNATEUR DU PRODER

Côme NTIRANYIBAGIRA

TERMES DE RÉFÉRENCE DE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES CHARGÉ DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES TECHNICO-ÉCONOMIQUES ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) HANGARS MULTIFONCTIONNELS DE STOCKAGE DES PRODUCTIONS AGRICOLES DANS LES PROVINCES DE BUHUMUZA, BUJUMBURA ET BURUNGA

1. CLIENT

Le Client de la présente mission est le Programme de développement de l'entrepreneuriat rural (PRODER), mis en œuvre par le Gouvernement de la République du Burundi avec l'appui financier du Fonds international de développement agricole (FIDA).

2. PRÉSENTATION DU PRODER ET CONTEXTE DE LA MISSION

2.1. Présentation du PRODER

Le Gouvernement de la République du Burundi a obtenu un financement du Fonds international de développement agricole (FIDA) destiné à la mise en œuvre du Programme de développement de l'entrepreneuriat rural (PRODER).

L'accord de financement du Programme a été signé à Bujumbura le 27 avril 2022, pour un montant global de 89,40 millions de dollars américains (USD), comprenant :

- Un financement initial du FIDA de 53,654 millions USD, représentant environ 60 % du coût du Programme, dont 80 % sous forme de don (Don n° 2000004134) et 20 % sous forme de prêt (Prêt n° 2000004133) ;
- Un financement additionnel du FIDA de 25 millions USD, représentant environ 28 % du coût du Programme, approuvé en décembre 2023 (Don n° 2000004907) ;
- Une contribution du Gouvernement du Burundi de 7,065 millions USD, représentant environ 7,9 % du coût du Programme, sous forme de taxes, de droits de douane et de certaines charges de gestion ;
- Une contribution des bénéficiaires de 3,679 millions USD.

Le PRODER vise à contribuer au développement de l'entrepreneuriat rural, à l'amélioration des revenus des populations rurales et au renforcement de la résilience des systèmes de production agricole.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Gouvernement du Burundi prévoit la réalisation d'infrastructures destinées à améliorer les conditions de production, de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Ces infrastructures comprennent notamment des magasins de stockage, des silos, des pistes d'accès et diverses infrastructures connexes.

2.2. Contexte et justification de la mission

Afin de garantir la pertinence, la viabilité technique, la rentabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des infrastructures envisagées, il est indispensable de réaliser préalablement des études techno-économiques et des études d'impact environnemental et social (EIES).

Ces études devront être conformes à la législation environnementale en vigueur au Burundi ainsi qu'aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC/SECAP) du FIDA, notamment les exigences applicables en matière d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Le PRODER est actuellement classé dans la catégorie B en matière de risques environnementaux et sociaux. Cette classification signifie que les activités du Programme, notamment celles relevant des composantes 1 et 2,

sont susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux localisés, nécessitant une évaluation appropriée et la mise en place de mesures de prévention, d'atténuation et de suivi.

Par ailleurs, le Programme est classé à risque climatique modéré. Cette classification tient compte de la vulnérabilité des zones d'intervention aux effets du changement climatique, notamment :

- La fréquence et l'intensité des épisodes de sécheresse ;
- L'irrégularité de la répartition spatiale et temporelle des précipitations ;
- La dégradation des ressources naturelles ;
- La déforestation et l'érosion des sols.

Dans le cadre de la présente mission, le consultant devra procéder à une analyse des risques environnementaux, sociaux et climatiques propres à chacun des trois sites et vérifier la pertinence de la catégorisation initiale, conformément aux exigences des PESEC du FIDA.

C'est dans ce contexte que le PRODER envisage de recruter un bureau d'études spécialisé chargé de réaliser les études techno-économiques et les études d'impact environnemental et social nécessaires à la construction de trois (03) hangars multifonctionnels de stockage des productions agricoles dans les provinces de Buhumuza, Bujumbura et Burunga.

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

3.1. Objectif général

L'objectif général de la mission est de réaliser les études techno-économiques et les études d'impact environnemental et social relatives à la construction de trois (03) hangars multifonctionnels destinés au stockage des productions agricoles dans les provinces de Buhumuza, Bujumbura et Burunga.

3.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, le bureau d'études devra :

1. Réaliser un diagnostic technique, socio-économique et environnemental des trois sites retenus ;
2. Analyser les productions agricoles actuelles et potentielles dans les zones concernées ;
3. Évaluer les besoins réels de stockage et déterminer les capacités optimales des hangars ;
4. Réaliser les levés topographiques et les investigations géotechniques nécessaires à la conception des infrastructures ;
5. Élaborer les études techniques détaillées, y compris les plans d'exécution, les métrés et les devis quantitatifs et estimatifs ;
6. Évaluer la faisabilité économique et la rentabilité des investissements envisagés ;
7. Réaliser les études d'impact environnemental et social conformément à la réglementation burundaise et aux exigences du FIDA ;
8. Élaborer les plans de gestion environnementale et sociale et les dispositifs de suivi correspondants
9. Préparer les dossiers d'appel d'offres (DAO) nécessaires à la sélection des entreprises chargées des travaux ;
10. Proposer des mécanismes appropriés de gestion, d'entretien et de maintenance des infrastructures afin d'assurer leur durabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRODER, le volet Génie civil/Infrastructures vise à soutenir la planification, la réalisation et la durabilité des ouvrages ruraux afin d'améliorer les conditions de vie des communautés bénéficiaires.

À cet effet, le PRODER veillera à garantir la qualité des ouvrages réalisés, le respect des normes techniques et environnementales applicables ainsi que la participation des communautés locales à la gestion et à la maintenance des infrastructures.

4. PÉRIMÈTRE ET ÉTENDUE DES SERVICES

La mission porte sur la réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la construction de trois (03) hangars multifonctionnels de stockage des productions agricoles.

Ces infrastructures ont pour vocation d'améliorer les capacités locales de conservation des récoltes, de réduire les pertes post-récolte et de soutenir la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Le bureau d'études aura pour mandat de proposer des solutions techniques, économiques, environnementales et sociales pertinentes, permettant d'optimiser la fonctionnalité des infrastructures et de garantir leur rentabilité et leur durabilité.

Les prestations comprendront notamment :

- Les études techniques de conception et de dimensionnement ;
- Les études agroéconomiques et l'analyse de la demande en capacités de stockage ;
- Les levés topographiques et les études géotechniques ;
- Les études d'impact environnemental et social ;
- L'élaboration des avant-projets détaillés (APD) ;
- L'élaboration des dossiers d'appel d'offres (DAO) pour les travaux de construction ;
- L'élaboration des devis quantitatifs et estimatifs ainsi que du devis confidentiel ;
- La proposition de mesures de gestion, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des infrastructures.

Toutes les prestations devront être réalisées conformément aux règles de l'art, aux normes techniques applicables et aux directives pertinentes du FIDA.

5. RÉSULTATS ATTENDUS ET PRINCIPAUX LIVRABLES

5.1. Résultats attendus

Au terme de la mission, les résultats suivants devront être obtenus :

1. Les caractéristiques techniques, physiques, environnementales et socio-économiques des trois sites sont clairement établies ;
2. Les productions agricoles actuelles et potentielles des zones concernées sont analysées et cartographiées ;
3. Les besoins réels en stockage sont évalués et les capacités optimales des hangars sont déterminées ;
4. Les levés topographiques et les études géotechniques sont réalisés ;
5. Les solutions techniques de construction des hangars et de leurs infrastructures connexes sont définies ;
6. Les études de faisabilité techno-économique et de rentabilité des investissements sont réalisées ;
7. Les études d'impact environnemental et social sont disponibles pour les trois sites ;
8. Les mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des impacts environnementaux et sociaux sont définies dans un plan de gestion environnementale et sociale ;
9. Les dossiers d'avant-projet détaillé sont élaborés et validés ;
10. Les dossiers d'appel d'offres sont préparés et disponibles pour le lancement des travaux ;
11. Les mécanismes de gestion, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des infrastructures sont proposés.

5.2. Principales tâches et livrables

Tâches principales	Livrables attendus

1. Diagnostic technique détaillé et étude d'avant-projet sommaire (APS)	Rapport provisoire du diagnostic technique et de l'étude agroéconomique, plans topographiques, plans préliminaires et proposition de devis confidentiel
2. Réalisation de l'avant-projet détaillé (APD) et de l'EIES	Plans techniques détaillés, devis quantitatifs et estimatifs, quantitatifs des matériaux et ressources nécessaires, rapport EIES et PGES
3. Élaboration des dossiers d'appel d'offres (DAO)	DAO complet comprenant les pièces techniques, administratives et contractuelles nécessaires au lancement des marchés de travaux

5. LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION

Livrables	**Échéances**
1. Rapport de diagnostic technique détaillé et rapport d'étude de l'avant-projet sommaire	Version provisoire : 15 jours après le démarrage de la mission
	Version définitive : 5 jours après réception des observations et commentaires de l'UPP sur la version provisoire
2. Rapport de l'étude d'avant-projet détaillé (APD) et rapport de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), comprenant le PGES	Version provisoire : 25 jours après approbation du rapport du premier établissement

Durée totale de la mission : soixante (60) jours calendaires.

Les délais de remise des livrables comprennent les investigations de terrain, les consultations, la préparation des rapports et les corrections demandées par le Client.

Les rapports seront soumis en trois (03) exemplaires physiques, signés, ainsi qu'en versions électroniques aux formats Word et PDF.

7. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TÂCHES

Avant le démarrage des investigations sur le terrain et les premières réunions avec le Client, le bureau d'études devra procéder à une revue documentaire approfondie des études existantes, des données disponibles, des normes applicables et des politiques gouvernementales relatives à la construction et à l'aménagement des bâtiments à usage agricole.

Il devra ensuite réaliser les tâches suivantes.

7.1. Études techniques

Les études techniques devront permettre de déterminer les caractéristiques des ouvrages, leur configuration, leur dimensionnement et les aménagements connexes nécessaires à leur fonctionnement optimal.

Elles comprendront notamment :

- L'analyse quantitative et qualitative des matières premières et des productions agricoles disponibles dans les zones concernées, ainsi que leur cartographie ;
- L'établissement de projections de production et la proposition de stratégies permettant d'atteindre les niveaux de production envisagés ;
- Le dimensionnement technique des hangars et de leurs infrastructures connexes ;

- La description des caractéristiques techniques des différents éléments constitutifs des ouvrages ;
- La proposition de possibilités d'extension future des bâtiments et des équipements ;
- L'élaboration du plan de masse de l'ensemble des infrastructures ;
- L'établissement des plans architecturaux et techniques des différents bâtiments ;
- L'analyse de l'impact économique potentiel des infrastructures sur les revenus des populations environnantes, notamment à travers la commercialisation des productions agricoles et la création d'emplois ;
- L'identification des impacts environnementaux et sociaux liés aux activités envisagées et la proposition de mesures d'atténuation ;
- L'inventaire des déchets et sous-produits générés par les activités de stockage et la proposition de mesures de gestion, de valorisation ou de recyclage ;
- L'établissement des métrés et des quantitatifs des travaux ;
- L'élaboration des devis quantitatifs et estimatifs ;
- La proposition des délais prévisionnels d'exécution des travaux ;
- La proposition d'une structure de gestion et d'un mécanisme de gouvernance des hangars et de leurs infrastructures connexes.

Les études devront également prendre en considération :

- La sécurité des installations et des équipements ;
- La sécurité et le confort des usagers ;
- L'approvisionnement en eau et en électricité ;
- L'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées ;
- La collecte et la gestion des déchets ;
- L'hygiène et l'assainissement des bâtiments et de leurs environs ;
- La gestion et la valorisation des sous-produits issus des activités de conservation ;
- La protection des ouvrages contre l'érosion et les risques climatiques.

Le consultant devra réaliser les investigations géotechniques nécessaires et proposer, le cas échéant, les mesures de stabilisation et de protection des bâtiments.

Il devra également rechercher et identifier les sources potentielles de matériaux de construction et de matériaux de rechargement destinés aux aires de séchage et aux voies de circulation.

7.2. Études agroéconomiques

Les études agroéconomiques devront établir la pertinence économique et la viabilité des investissements envisagés.

Elles devront notamment comprendre :

a) Consultations et enquêtes auprès des parties prenantes

- Organiser des consultations avec les producteurs agricoles, les autorités administratives locales et les services techniques concernés dans chacune des zones d'implantation des hangars ;
- Organiser des consultations avec les acheteurs et les opérateurs économiques intéressés par les produits destinés au stockage ;
- Produire les procès-verbaux des consultations réalisées ;
- Recueillir les avis des organisations paysannes et des coopératives susceptibles d'utiliser les infrastructures.

b) Analyse de l'offre et de la demande de stockage

- Évaluer la densité des infrastructures de stockage existantes dans les localités concernées et analyser leur niveau d'exploitation ;
- Déterminer les distances entre les sites retenus et les principales zones de production ;
- Évaluer les distances séparant les sites des principaux marchés environnants ;
- Analyser les conditions d'accessibilité des sites pour les producteurs et les acheteurs ;
- Examiner les possibilités d'alimentation en eau et en électricité ;
- Identifier les méthodes actuellement utilisées par les producteurs pour conserver leurs récoltes ;
- Évaluer les besoins réels en capacités de stockage en fonction des productions disponibles et des perspectives de commercialisation ;
- Déterminer la capacité optimale de chaque hangar sur la base d'une analyse quantitative de la demande effective.

c) Analyse des bénéficiaires et de leur capacité de gestion

- Évaluer le nombre de producteurs susceptibles de bénéficier des infrastructures ;
- Déterminer la superficie moyenne des exploitations des bénéficiaires potentiels ;
- Évaluer la superficie totale des exploitations par saison pour les principales cultures destinées au stockage, en distinguant les exploitations situées sur les collines de celles situées dans les marais ;
- Présenter clairement les bases de calcul des superficies et des productions agricoles ;
- Examiner les rendements agricoles et préciser les méthodes utilisées pour leur estimation, notamment pour les cultures vivrières, le haricot et le maïs ;
- Recueillir l'avis écrit du prestataire chargé de l'accompagnement des coopératives concernant la volonté des membres de recourir au stockage collectif, leur niveau d'engagement et leur capacité à exploiter et à gérer les hangars ;
- Évaluer la maturité organisationnelle, technique et financière des coopératives susceptibles d'assurer la gestion des infrastructures ;
- Vérifier l'existence d'un accord ou d'un engagement écrit de l'administration concernant les modalités de mise à disposition des hangars aux futurs bénéficiaires, notamment par location lorsque cette option est envisagée ;
- Évaluer la capacité effective de gestion des coopératives avant toute décision définitive de construction.

d) Analyse de la gouvernance et de l'accès aux infrastructures

Lorsque plusieurs coopératives sont susceptibles d'utiliser un même hangar dans le cadre d'une fédération, le consultant devra proposer des critères transparents de priorisation et d'accès aux capacités de stockage.

Ces critères devront tenir compte notamment :

- Des volumes de production disponibles ;
- Des besoins réels de stockage ;
- De la proximité géographique ;
- De la capacité organisationnelle des coopératives ;
- De leur engagement à contribuer à la gestion et à la maintenance des infrastructures.

e) Analyse de la rentabilité économique

Le consultant devra :

- Évaluer les coûts d'investissement et les charges prévisionnelles d'exploitation ;
- Estimer les recettes potentielles liées à l'utilisation des hangars ;
- Analyser les avantages économiques pour les producteurs et les autres bénéficiaires ;
- Évaluer la rentabilité des investissements à partir d'indicateurs économiques appropriés ;

- Présenter les projections de production et les besoins de stockage sur une période de dix (10) ans ;
- Déterminer les volumes optimaux de stockage ;
- Proposer des mécanismes de financement de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance.

7.3. Reconnaissance et description des sites

Le consultant procédera à une reconnaissance détaillée de l'emprise de chaque parcelle destinée à accueillir le hangar et ses infrastructures connexes, ainsi que de ses environs immédiats.

Les résultats de cette reconnaissance seront reportés sur une matrice routière ou un plan de situation à l'échelle du 1/25 000, au format A3, comprenant notamment :

- La description du site d'implantation et de son environnement immédiat ;
- La localisation et la nature de l'ouvrage projeté ;
- L'identification des tronçons de voies d'accès à aménager pour faciliter la circulation des véhicules et des piétons ;
- Les éléments caractéristiques des profils en travers, par sections homogènes ;
- Le plan de calage des bâtiments ;
- Les solutions éventuelles de soutènement ;
- La nature des ouvrages de drainage, d'évacuation des eaux et d'assainissement ;
- Les mesures éventuelles de stabilisation des murs et des plateformes ;
- La description des sols de surface, de la plateforme et des couches de roulement des voies d'accès ;
- Les mesures de protection contre l'érosion des sols aux alentours des bâtiments et de leurs annexes ;
- Les mesures de stabilisation et d'engazonnement des surfaces concernées ;
- La stratégie de gestion des eaux de ruissellement ;
- L'identification des autres menaces susceptibles d'affecter les parcelles et les ouvrages, ainsi que les mesures de protection correspondantes.

7.4. Travaux topographiques

Le consultant réalisera les levés topographiques nécessaires à la conception et à l'implantation des hangars et de leurs infrastructures connexes.

7.4.1. Nivellement

Le consultant établira une base de nivellement rattachée, dans la mesure du possible, à un système de référence reconnu.

Cette base sera matérialisée par des repères physiques et un piquetage des points de référence ainsi que des points présentant des particularités susceptibles d'influencer la bonne exécution des travaux.

Les travaux devront permettre la production des plans topographiques de l'état initial et des plans d'implantation des bâtiments et de leurs annexes.

Les points suivants devront notamment être relevés :

- Un point à chaque endroit critique présentant une pente particulière, un obstacle, une construction à démolir, un trou à remblayer ou tout autre élément susceptible d'influencer l'exécution des travaux ;
- Un point à chaque changement significatif de pente du terrain ;
- Un point au droit de chaque profil en travers matérialisé par un piquet numéroté ;
- Les points de référence et les sommets de la parcelle, matérialisés par des bornes appropriées.

7.4.2. Profils en travers

Les profils en travers devront être réalisés au niveau des voies d'accès et des surfaces nécessitant des travaux de terrassement.

Les exigences minimales sont les suivantes :

- Au moins sept (07) points par profil en travers afin de permettre le calcul précis des volumes de terrassement ;
- Une largeur minimale de cinq (05) mètres de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage ;
- Un espacement de cinq (05) mètres entre les profils en travers au niveau du terrain, sauf adaptation techniquement justifiée.

Les profils en travers seront présentés aux échelles suivantes :

- 1/50 pour les profils en travers types ;
- 1/25 pour les profils effectivement levés.

Le consultant proposera dans son offre technique un modèle de matrice de relevé topographique qui sera soumis à l'appréciation de l'Administration.

7.4.3. Plans de détail

Des plans de détail seront établis à des échelles appropriées pour les zones nécessitant une clarification particulière, notamment aux endroits où sont prévus des ouvrages de grande importance ou présentant des contraintes techniques spécifiques.

7.5. Études géotechniques et identification des matériaux

Le consultant réalisera les investigations géotechniques nécessaires pour déterminer les caractéristiques physiques et mécaniques des sols au droit des implantations projetées.

Ces investigations devront permettre :

- D'apprécier la capacité portante des sols ;
- De déterminer les caractéristiques géotechniques des terrains ;
- D'identifier les éventuelles contraintes liées à la stabilité des plateformes et des fondations ;
- De proposer les types de fondations adaptés ;
- De définir les mesures éventuelles de stabilisation et de protection des ouvrages ;
- De fournir les résultats des sondages et les notes de calcul nécessaires à la conception.

Parallèlement aux investigations sur les sites d'implantation, le consultant procédera à la recherche et à l'identification des sources potentielles de matériaux de construction.

Il devra notamment identifier :

- Les sites d'approvisionnement en matériaux de remblai ;
- Les sites d'extraction de moellons ;
- Les sources d'approvisionnement en sable et en gravier ;
- Les sources de briques de qualité appropriée ;
- Les matériaux nécessaires au rechargement des aires de séchage et des voies de circulation.

Le consultant devra justifier la qualité et la disponibilité des matériaux identifiés et apprécier leur accessibilité pour les travaux.

7.6. Évaluation environnementale et sociale (EIES)

Le consultant réalisera une étude d'impact environnemental et social pour chacun des trois sites.

Les études devront être conformes :

- À la législation et à la réglementation environnementales en vigueur au Burundi ;
- Aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC/SECAP) du FIDA ;
- Aux principes de la hiérarchie d'atténuation des impacts : éviter, réduire, restaurer et compenser ;
- Aux bonnes pratiques internationales applicables aux évaluations environnementales et sociales des infrastructures.

7.6.1. Analyse de l'état initial

Le consultant devra procéder à une description détaillée de l'environnement physique, biologique et socio-économique des sites concernés.

Cette analyse portera notamment sur :

- Les caractéristiques physiques et topographiques des sites ;
- La nature et l'état des sols ;
- Les ressources en eau et les conditions de drainage ;
- La végétation et les écosystèmes présents ;
- L'occupation et l'utilisation des sols ;
- Les activités économiques et les moyens de subsistance des populations ;
- Les infrastructures et équipements existants ;
- Les populations et groupes susceptibles d'être affectés par les travaux ;
- Les risques naturels et climatiques propres aux sites.

7.6.2. Identification et évaluation des impacts

Le consultant identifiera et évaluera les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs susceptibles de résulter de la réalisation et de l'exploitation des infrastructures.

Il devra notamment examiner :

- Les risques liés à l'acquisition ou à l'occupation des terrains ;
- Les éventuelles restrictions d'accès aux ressources naturelles ou aux moyens de subsistance ;
- Les risques d'érosion et de dégradation des sols ;
- Les risques de pollution des eaux et des sols ;
- Les nuisances sonores et les émissions de poussières ;
- Les risques liés à la gestion des déchets de chantier et d'exploitation ;
- Les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- Les risques liés aux conditions de travail ;
- Les risques de violences basées sur le genre (VBG) ;
- Les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ;
- Les risques de conflits sociaux ;
- Les effets du changement climatique sur la sécurité et la durabilité des ouvrages ;
- Les impacts cumulatifs éventuels.

Le consultant précisera également si la réalisation des infrastructures est susceptible d'entraîner des restrictions d'accès aux ressources ou aux moyens de subsistance des populations concernées.

Il devra vérifier et confirmer la catégorisation environnementale et sociale applicable à chacun des sites conformément aux exigences du FIDA.

7.6.3. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Les impacts négatifs identifiés devront faire l'objet de mesures appropriées de prévention, d'atténuation, de restauration ou, lorsque cela est nécessaire, de compensation.

Le consultant élaborera un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant au minimum :

- Une matrice détaillée des impacts identifiés ;
- Les mesures de prévention et d'atténuation proposées ;
- Les responsabilités institutionnelles et opérationnelles ;
- Les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- Les coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Les besoins en renforcement des capacités ;
- Les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes ;
- Les procédures de gestion des incidents et accidents ;
- Les mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- Les dispositions relatives aux conditions de travail ;
- Les mesures de prévention des violences basées sur le genre, de l'exploitation et des atteintes sexuelles ;
- Les mesures de gestion des déchets et des nuisances ;
- Les mesures de prévention et d'adaptation aux risques climatiques.

Une attention particulière devra être accordée à la sécurité des travailleurs et des populations riveraines, à la protection des groupes vulnérables et à la prévention des risques sociaux associés à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures.

Le rapport EIES sera élaboré suivant le format simplifié applicable aux bâtiments, compte tenu de la nature et de l'envergure des infrastructures projetées, sous réserve de sa conformité aux exigences réglementaires nationales et aux exigences du FIDA.

7.7. Élaboration de l'avant-projet détaillé (APD)

Sur la base des résultats des études techniques, topographiques, géotechniques et agroéconomiques, le consultant élaborera les dossiers d'avant-projet détaillé (APD) pour les trois hangars.

Les solutions techniques proposées devront tenir compte notamment :

- De la configuration et de la topographie des sites ;
- De la nature des sols ;
- De l'orientation des vents dominants ;
- De l'ensoleillement et des conditions climatiques ;
- De la destination et de l'utilisation des bâtiments ;
- Des exigences de sécurité, d'hygiène et de fonctionnalité ;
- Des possibilités d'extension future ;
- Des mesures de protection contre les risques environnementaux et climatiques.

Le dossier d'APD sera soumis à l'approbation de l'Autorité contractante, en collaboration avec les services techniques compétents.

Les spécifications techniques validées seront intégrées aux dossiers d'appel d'offres.

Le dossier d'APD comprendra notamment :

1. Le rapport de reconnaissance et de description de l'état initial des sites ;
2. Les levés topographiques des emprises des bâtiments et de leurs infrastructures connexes ;
3. Les résultats des investigations géotechniques ;
4. La présentation des différentes solutions techniques envisageables ;
5. La justification du choix des solutions retenues ;
6. Les plans architecturaux et techniques des bâtiments ;
7. Les plans de fondation, de structure et de charpente ;
8. Les plans des installations électriques et hydrauliques ;
9. Les plans de drainage et d'assainissement ;
10. Les plans des voies d'accès et des aménagements extérieurs ;
11. Les notes de calcul et les spécifications techniques ;
12. Les métrés détaillés ;
13. Le bordereau des prix unitaires ;
14. Les devis quantitatifs et estimatifs des travaux ;
15. Le planning prévisionnel d'exécution des travaux.

Le consultant établira également un bordereau général des prix, un cadre de bordereau des prix unitaires et un devis quantitatif et estimatif correspondant à l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement.

Le bordereau devra notamment comprendre un prix forfaitaire relatif à l'installation du chantier, à l'amenée et au repli du matériel.

L'estimation des coûts sera effectuée sur la base des prix moyens observés dans les marchés de travaux récemment exécutés ou des prix reconstitués à partir des métrés et des sous-détails des prix unitaires.

7.8. Élaboration des dossiers d'appel d'offres (DAO)

Le consultant préparera les dossiers d'appel d'offres nécessaires à la sélection des entreprises chargées de l'exécution des travaux de construction des trois hangars.

Les DAO devront être conformes aux procédures nationales de passation des marchés et aux exigences applicables du FIDA.

Chaque dossier d'appel d'offres comprendra notamment :

A. Pièces administratives et contractuelles

- L'avis d'appel d'offres rédigé en français ;
- Les instructions aux soumissionnaires ;
- Les données particulières de l'appel d'offres ;
- Les critères de qualification et d'évaluation ;
- Les formulaires de soumission ;
- Les conditions générales du contrat ;
- Les conditions particulières du contrat ;
- Les exigences et prescriptions relatives à l'exécution des travaux.

B. Pièces techniques

- Les plans détaillés du bâtiment principal et de ses annexes ;
- Les plans de fondation ;

- Les plans de structure et de ferraillage ;
- Les plans de charpente ;
- Les plans des installations électriques ;
- Les plans d'alimentation en eau ;
- Les plans d'évacuation des eaux et d'assainissement ;
- Les façades, coupes, profils et détails techniques ;
- Les dessins des huisseries, accompagnés de leurs notes descriptives et des indications relatives aux matériaux ;
- Le plan de masse à l'échelle du 1/250, établi sur fond topographique ;
- Les coupes des plans de masse avec les cotations nécessaires ;
- Le plan de situation à l'échelle du 1/200 000 ou un plan général de localisation du site ;
- Les spécifications techniques détaillées ;
- Les résultats des sondages géotechniques ;
- Les notes de calcul.

Les plans de détail seront établis à des échelles appropriées, notamment au 1/100 pour les plans généraux et les vues techniques, selon la nature des ouvrages et le niveau de précision requis.

C. Pièces financières

- Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Le cadre du détail estimatif comprenant les quantités à exécuter ;
- Le cadre du sous-détail des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif et estimatif ;
- Les éventuels documents techniques complémentaires nécessaires à la bonne compréhension des travaux.

D. Études agroéconomiques

Le dossier comprendra également un rapport agroéconomique présentant :

- Les principales productions agricoles de la zone d'influence de chaque hangar ;
- Les projections de production sur une période de dix (10) ans ;
- Les besoins et les capacités optimales de stockage ;
- L'analyse de la demande effective ;
- L'analyse de la rentabilité des investissements ;
- Les propositions relatives à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance des infrastructures.

E. Documents environnementaux et sociaux

Le DAO intégrera les prescriptions et dispositions environnementales et sociales applicables aux travaux, notamment les mesures du PGES et les obligations correspondantes des entreprises.

F. Supports de remise

Le consultant fournira :

- Un exemplaire reproductible de toutes les pièces graphiques ;
- Les versions électroniques de toutes les pièces écrites et dessinées, sous formats compatibles avec les logiciels courants, notamment Word, Excel, PDF et les formats de dessin technique appropriés ;
- Un support numérique de stockage des fichiers, notamment une clé USB.

7.9. Élaboration du devis confidentiel

Le consultant établira un devis confidentiel présentant une estimation détaillée du coût global des travaux de construction des hangars, de leurs annexes et des aménagements connexes.

Ce devis sera établi sur la base des métrés détaillés, des bordereaux de prix unitaires et des sous-détails des prix unitaires.

Il devra notamment prendre en compte :

- Le coût des travaux de construction ;
- Les coûts des aménagements extérieurs et des voies d'accès ;
- Les coûts des équipements et installations connexes, le cas échéant ;
- Les coûts des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Les éventuels coûts liés aux indemnisations ou aux restrictions d'accès, lorsque ces situations sont identifiées.

Le PRODER ne disposant pas d'un budget destiné aux indemnisations pour expropriation, le consultant devra accorder une attention particulière à la situation foncière des sites.

À cet effet, il devra mener des consultations auprès des autorités administratives locales, depuis le niveau collinaire jusqu'au niveau provincial, afin de vérifier l'absence de litiges fonciers ou d'oppositions susceptibles d'entraver la réalisation des travaux.

Il devra également vérifier que les emprises nécessaires sont disponibles et que leur mise à disposition est conforme aux exigences légales et environnementales et sociales applicables.

Le devis confidentiel devra présenter le détail des prix unitaires par poste et être remis dans une enveloppe séparée portant clairement la mention :

« DEVIS CONFIDENTIEL »

L'estimation des coûts sera fondée sur les prix moyens des marchés de travaux récemment exécutés ou sur des prix reconstitués à partir des métrés et des sous-détails des prix unitaires.

8. EXPÉRIENCE DU BUREAU D'ÉTUDES, CAPACITÉS ET PROFILS DU PERSONNEL

8.1. Expérience et capacités du bureau d'études

8.1.1. Expérience générale

Le bureau d'études devra justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans la réalisation d'études de conception de bâtiments financées par des bailleurs de fonds internationaux, des institutions nationales ou des organisations non gouvernementales.

Cette expérience devra être justifiée par des attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux de validation, accompagnés des copies des contrats correspondants.

8.1.2. Expérience spécifique

Le bureau d'études devra justifier :

a)Expérience professionnelle générale

b)D'une expérience en études techno-économiques

Au moins trois (03) missions relatives aux études techno-économiques de construction de bâtiments à usage agro-industriel et/ou d'infrastructures de stockage des productions agricoles.

c) D'une expérience en études d'impact environnemental et social

Au moins trois (03) missions relatives aux études d'impact environnemental et social portant sur la construction d'ouvrages agro-industriels et/ou d'infrastructures de stockage des productions agricoles.

Les expériences devront être justifiées par des attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux de validation, accompagnés des copies des contrats correspondants.

8.2. Capacité juridique

Le bureau d'études devra justifier de sa capacité juridique à exécuter le marché et fournir notamment :

- Une copie de ses statuts dûment notariés ;
- Son certificat d'immatriculation fiscale ;
- Une attestation de non-redevabilité fiscale délivrée par l'OBR ou l'organisme équivalent pour les candidats étrangers ;
- Une attestation de non-redevabilité à l'INSS ou à l'organisme équivalent pour les candidats étrangers ;
- Une attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de commerce ou l'organisme équivalent pour les candidats étrangers ;
- Une attestation de non-exclusion de la commande publique délivrée par l'autorité compétente ou l'organisme équivalent pour les candidats étrangers.

En cas de groupement, les documents exigés pour chaque membre devront être fournis conformément aux dispositions de l'avis à manifestation d'intérêts.

8.3. Capacité financière

Le bureau d'études devra justifier de sa capacité financière à exécuter la mission par l'un des moyens suivants :

- Un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins cent trente-cinq millions de francs burundais (135 000 000 BIF) au cours des cinq (05) dernières années, attesté par des états financiers validés par l'administration fiscale ;

OU

- Une attestation bancaire ou d'une institution de microfinance certifiant que le bureau dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit nettes de tout engagement contractuel d'au moins cinquante-quatre millions de francs burundais (54 000 000 BIF).

8.4. Personnel clé à mobiliser

La mission sera réalisée par une équipe multidisciplinaire composée au minimum des cinq (05) experts suivants.

8.4.1. Chef de mission, spécialiste en génie civil

Diplôme et formation

Le chef de mission devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau minimum BAC+4 en génie civil, génie industriel, travaux publics ou dans une discipline assimilée.

Expérience générale

Il devra justifier d'une expérience professionnelle générale d'au moins sept (07) ans dans les études techniques, la conception et la construction de bâtiments, notamment les bâtiments à usage industriel et les hangars de stockage des produits agricoles.

Expérience spécifique

Il devra justifier d'au moins trois (03) références pertinentes dans la conduite de missions similaires portant sur les études techniques, la conception et la construction de bâtiments industriels et de hangars de stockage des productions agricoles.

Une bonne connaissance des procédures et exigences applicables aux projets financés par les partenaires techniques et financiers, notamment le FIDA, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, constituera un atout.

8.4.2. Expert environnementaliste spécialisé en EIES

Diplôme et formation

L'expert environnementaliste devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau BAC+5 au minimum en sciences de l'environnement, génie de l'environnement, sciences agronomiques, écologie ou dans une discipline équivalente.

Expérience générale

Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les domaines de l'environnement, du développement durable ou de la gestion environnementale et sociale des projets de développement.

Il devra également démontrer une expérience avérée dans la coordination ou la réalisation d'études d'impact environnemental et social relatives à des projets d'infrastructures, d'installations industrielles ou agricoles.

Expérience spécifique

Il devra avoir participé à la réalisation d'au moins trois (03) missions similaires portant sur des études d'impact environnemental et social, des audits environnementaux ou le suivi environnemental de chantiers de construction.

8.4.3. Ingénieur agroéconomiste

Diplôme et formation

L'ingénieur agroéconomiste devra être titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome ou d'un diplôme équivalent, de niveau minimum BAC+5.

Expérience générale

Il devra justifier d'une expérience professionnelle générale d'au moins cinq (05) ans dans les projets de développement rural, l'agro-industrie ou les activités de bureaux d'études spécialisés dans les domaines agricoles et environnementaux.

Expérience spécifique

Il devra justifier d'au moins trois (03) missions pertinentes relatives aux études techniques, agroéconomiques ou de faisabilité portant sur la construction de hangars de stockage des productions agricoles et/ou aux études d'impact environnemental et social de projets agro-industriels.

Ces expériences devront être justifiées par des attestations de services rendus.

8.4.4. Expert en topographie

Diplôme et formation

L'expert en topographie devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau A2 en géomètre-topographie délivré par une école ou un établissement spécialisé en travaux publics ou en topographie.

Expérience générale

Il devra justifier d'au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans les études topographiques et les travaux d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des projets de développement rural.

Expérience spécifique

Il devra avoir réalisé au moins deux (02) missions de levés topographiques relatives à l'implantation d'infrastructures importantes, telles que des hangars de stockage, des plateformes logistiques ou des zones industrielles.

Ces expériences devront notamment démontrer sa capacité à réaliser des levés permettant d'apprécier les contraintes topographiques et la vulnérabilité des sites.

8.4.5. Technicien dessinateur-projeteur

Diplôme et formation

Le technicien dessinateur-projeteur devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau A2 en dessin technique ou dessin-projection, délivré par une école spécialisée en travaux publics ou dans une discipline équivalente

Expérience générale

Il devra justifier d'au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans les études de construction de bâtiments, notamment dans l'établissement des plans techniques, les dessins d'exécution et le calcul des métrés des travaux.

Expérience spécifique

Il devra avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) missions d'établissement de plans et de dessins techniques relatifs à des projets de construction de bâtiments.

Ces expériences devront être justifiées par des attestations de services rendus.

NB : Toutes les pièces justificatives relatives aux diplômes et aux expériences professionnelles du personnel clé sont exigées.

Une expérience démontrée dans des projets financés par le FIDA, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement ou d'autres partenaires techniques et financiers constituera un atout majeur.

8.5. Personnel d'appui

Le bureau d'études pourra mobiliser, sous sa seule responsabilité et sans préjudice de ses obligations contractuelles, toute autre compétence qu'il jugera nécessaire à la bonne exécution de la mission.

9. COORDINATION, SUPERVISION ET RAPPORTAGE

Une commission de suivi et d'encadrement de la mission sera mise en place par le PRODER afin d'assurer le suivi de l'exécution des prestations et d'examiner les livrables produits par le consultant.

Cette commission sera notamment chargée :

- D'assurer la coordination entre le consultant et le PRODER ;
- De faciliter l'accès aux informations et aux documents disponibles ;
- De suivre le déroulement des investigations et des consultations sur le terrain ;
- D'examiner les rapports provisoires et de transmettre ses observations ;
- De valider les rapports et documents définitifs conformément aux procédures du Programme.

Le cabinet devra transmettre les rapports sous les formes suivantes :

- Trois (03) exemplaires physiques au minimum, signés ;
- Une version électronique au format PDF ;
- Une version électronique modifiable au format Word ;
- Les fichiers techniques et graphiques dans leurs formats sources appropriés.

Tous les livrables devront être rédigés en français et présentés de manière claire, structurée et professionnelle.

10. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS À FOURNIR PAR LE CABINET

Le cabinet sera entièrement autonome pour les besoins logistiques et matériels nécessaires à l'exécution de la mission.

À ce titre, il devra prendre en charge :

- Les locaux et équipements de bureau ;
- Le matériel informatique et les logiciels spécialisés ;
- Les équipements topographiques et géotechniques nécessaires ;
- Les moyens de transport et les déplacements sur les sites ;
- L'hébergement et la restauration du personnel ;
- Les moyens de communication ;
- Les fournitures et consommables ;
- Les frais d'impression et de reproduction des rapports ;
- La gestion administrative et financière de la mission.

Le cabinet devra disposer de tous les moyens humains, matériels et logistiques nécessaires au respect des délais contractuels et à la qualité des prestations.

11. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS À FOURNIR PAR LE CLIENT

L'entité chargée de la mise en œuvre du PRODER, principalement par l'intermédiaire de l'Unité de facilitation et de coordination (UFC), aux niveaux central et provincial, veillera à mettre à la disposition du consultant, dans les délais requis, les documents, données et informations disponibles nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Ces informations pourront notamment provenir :

- Des services techniques du PRODER ;
- Du ministère ayant l'environnement, l'agriculture et l'élevage dans ses attributions ;
- Des administrations provinciales et communales concernées ;
- Des services techniques déconcentrés ;
- Du FIDA ;
- Des autres institutions et partenaires concernés.

Le Client facilitera également les démarches administratives nécessaires à la réalisation des consultations et des investigations de terrain.

Il assurera l'examen des rapports soumis par le consultant et transmettra ses observations dans les délais permettant de respecter le calendrier d'exécution de la mission.

12. DURÉE DE LA MISSION

La durée totale de la mission est fixée à soixante (60) jours calendaires à compter de la date de démarrage des prestations, telle que définie dans le contrat.

Cette durée comprend :

- Les réunions de démarrage et la revue documentaire ;
- Les investigations et consultations sur les trois sites ;
- Les études techniques, topographiques et géotechniques ;
- Les études agroéconomiques ;
- Les études d'impact environnemental et social ;
- L'élaboration des rapports provisoires ;

- La prise en compte des observations du Client ;
- La finalisation des rapports et des dossiers d'appel d'offres ;
- La validation des livrables définitifs.

Le consultant devra proposer un chronogramme détaillé des activités dans son offre technique, en veillant à respecter la durée contractuelle de soixante (60) jours calendaires.